

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 20 février 2003 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Manon Quirion, représentante de Notre-Dame-des-Pins
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Jean-Marc Paquet, représentant de Saint-Martin
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Roger FX Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
André Champagne, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Yves Castera, représentant de Saint-Philibert
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre
Charles Poulin, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2808-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour proposé soit accepté en y ajoutant les items suivants :

- 4 d) tonnage collecte sélective pour janvier 2003;
- 9.1 paiement des clôtures et barrières;
- 10 a) autorisation au secrétaire-trésorier à présenter auprès de Collecte Sélective Québec une demande d'aide financière;
- 10 b) Américana 2003;
- 10 c) bacs vendus à la Commission Scolaire Beauce Etchemins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2809-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 23 janvier 2003 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2810-03

- CONSIDÉRANT** que ce conseil a tenu une assemblée spéciale le 13 février 2003;
- CONSIDÉRANT** que copie du procès-verbal est remise à chacun des membres de ce conseil au cours de la présente assemblée;
- CONSIDÉRANT** que lecture de ce procès-verbal est faite par le secrétaire-trésorier;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Denis Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de l'assemblée spéciale de ce conseil tenue le 13 février 2003 tel que rédigé et lu par le secrétaire-trésorier lors de la présente assemblée.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- les autorisations des dépenses;
- le rapport de la collecte des arbres de Noël au cours de janvier 2003;
- le tonnage de la collecte sélective au cours de janvier 2003;
- le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours de janvier 2003;

Monsieur Turcotte mentionne aux administrateurs présents que durant la semaine finissant le 18 janvier 2003 il y a eu une collecte des ordures dans la municipalité de Saint-Simon-les-Mines et qu'aucun tonnage n'a été déclaré au poste de pesée en provenance de cette municipalité.

RÉSOLUTION NO: 2811-03

- CONSIDÉRANT** que lors des collectes par « point de chute » à la fin de mai 2003, la Régie veut ramasser les équipements informatiques afin de les recycler;
- CONSIDÉRANT** que la Régie se doit de s'assurer de l'endroit de disposition d'une matière si elle donne un contrat et ce en vertu de l'article 136 de la Loi de la Qualité de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Roger FX Larivière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil annule à toutes fins que de droits sa résolution # 2797-03 adoptée le 23 janvier 2003;

QUE les équipements informatiques ramassés lors des collectes par « point de chute » soient pris en charge par la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud;

QUE ces équipements soient acheminés au CFER de Bellechasse pour fins de recyclage.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2812-03

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques numéros C300069 à C300117 inclusivement et C230022 à C230050 inclusivement pour un déboursé total de 225 558.69 \$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2813-03

CONSIDÉRANT que la confection du plan de gestion des matières résiduelles en est rendue à la phase de rédaction;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cet item soit reporté à une séance spéciale à être ultérieurement tenue spécifiquement pour ce sujet.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

- Accusé réception par le cabinet du Ministre de l'Environnement concernant l'adoption par la Régie de sa résolution # 2789-03.
- Résolutions # 23-01-03 et 033-02-03 de la municipalité de Saint-Zacharie concernant le service de collecte des matières recyclables.
- Un communiqué de la Fédération québécoise des municipalités daté du 31 janvier 2003 concernant un éventuel droit à l'élimination de 8.00 \$ dollars (projet de loi 130);
- Un communiqué daté du 17 février 2003 de l'Association des Organismes Municipaux de gestion des matières résiduelles concernant également une redevance pour pourrait s'établir entre 5.00 \$ et 8.00 \$ la tonne métrique en vertu de la Loi 130 afin de financer les activités de recyclage.

RÉSOLUTION NO: 2814-03

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial s'apprête en vertu de la Loi 130 à imposer une redevance pour l'enfouissement des déchets laquelle pourrait s'établir entre 5.00 \$ et 8.00 \$ la tonne métrique;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces sommes serait retournée aux municipalités pour les aider à supporter des coûts de la collecte sélective et à instaurer des programmes de valorisation des matières putrescibles;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud se prononce contre cette redevance car il estime qu'il y aurait trop de pertes en administration et en bureaucratie, par contre il serait en faveur de cette redevance si les sommes étaient investies directement par la Régie sans intermédiaire;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à l'Association des Organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2815-03

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Philibert a adopté lors de sa séance tenue le 02 décembre 2002 sa résolution # 02-130 concernant la gestion des matières résiduelles recyclables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud donne son appui à la municipalité de Saint-Philibert dans ce dossier;

QUE demandes soient faites au Premier Ministre du Québec Monsieur Bernard Landry ainsi qu'au Ministre de l'Environnement Monsieur André Boisclair à l'effet que le Gouvernement du Québec adopte dans les meilleurs délais des mesures afin de diminuer la masse des matières résiduelles à enfouir dans nos sites d'enfouissement;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Philibert.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2816-03

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Lacombe ingénieur pour le Groupe GLD inc., Experts Conseils a fait parvenir à la Régie un certificat de réception définitive des ouvrages concernant la réfection de la route Rodrigue et d'une partie du rang Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Lacombe dans sa correspondance datée du 14 février 2003 recommande à la Régie de remettre à l'entrepreneur la somme de 31 381.69 \$ taxes incluses et de retenir un montant de 1 819.65 \$ taxes incluses jusqu'à correction complète des déficiences au chantier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Paquet
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la réception définitive des ouvrages de réfection de la route Rodrigue et du rang Saint-Joseph et autorise Monsieur Roger Turcotte secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Régie le certificat de réception définitive;

QUE le secrétaire-trésorier soit également autorisé à remettre à l'entrepreneur la somme de 31 381.69 \$ taxes incluses et à retenir une somme de 1 819.65 \$ taxes incluses jusqu'à correction complète des déficiences mentionnées dans la correspondance de Monsieur Lacombe.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2817-03

CONSIDÉRANT que la firme Giroux et Lessard Itée avait obtenu le contrat pour réfection et pavage de la route Rodrigue et d'une partie du rang Saint-Joseph (règlement 29-01);

CONSIDÉRANT que Giroux et Lessard Itée avait oublié de charger une somme de 1 702.25 \$ relativement à des travaux de fournitures et d'installation de clôtures et barrières faisant partie de ce projet;

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Lacombe ingénieur au projet a vérifié les dires de Giroux et Lessard Itée dans ce dossier et confirme le tout dans une lettre datée du 18 février 2003;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Fournier
APPUYÉ par Monsieur Denis Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer à Giroux et Lessard Itée la somme de 1 702.25 \$;

QUE cette somme soit prise à même le surplus accumulé de la Régie;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie le décompte No : 6 des travaux.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2818-03

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a octroyé lors de son assemblée spéciale tenue le 13 février 2003, un contrat avec Services Sanitaires Denis Fortier inc., relativement à la collecte des matières recyclables pour une durée de sept (7) ans;

CONSIDÉRANT qu'il existe auprès de Collecte Sélective Québec un programme appelé « Amélioration de la Performance »;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier de la Régie Monsieur Roger Turcotte soit autorisé à présenter auprès de Collecte Sélective Québec une demande d'aide financière dans ce projet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2819-03

CONSIDÉRANT qu'il se tiendra à Montréal les 19, 20 et 21 mars 2003 le Salon des Technologies Environnementales des Amériques »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer Monsieur Claude Thireau préposé à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Beauce Sartigan, pour assister à cet événement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Thireau soit autorisé à assister au « Salon des Technologies Environnementales des Amériques » lequel se tiendra à Montréal les 19, 20 et 21 mars 2003;

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les fonds nécessaires à la confection du plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2820-03

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine Caron
APPUYÉ par Madame Manon Quirion
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 20h55.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE